



Réf. Farde e-Assemblées : 2326438

**N° OJ : 92****Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2020**

**Objet :** Convention-type et subside de fonctionnement aux associations de protection d'animaux, chargées des soins et du suivi des chats errants stérilisés sur le territoire de la Ville en exécution de l'Ordonnance du 16/05/2002 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil Communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des chats errants de manière durable et respectueuse du bien-être animal, des ASBL capturent des chats errants, les stérilisent, assurent le suivi sur le terrain après stérilisation, font de la sensibilisation et assurent bien d'autres missions.

Considérant que dans cette optique, le conseil communal en date du 01/07/2013 a proposé de soutenir deux associations et d'octroyer un subside de fonctionnement à l'ASBL « Stérilisation et Protection des Chats Libres » et un subside de fonctionnement à l'ASBL « Association de Défense Animale » ainsi que les conventions spécifiant les conditions de l'octroi et de l'utilisation du subside.

Considérant qu'en date du 07/10/2019, le conseil communal a modifié le montant des subsides octroyés à ces deux associations.

Considérant que afin de compléter la couverture géographique et d'étendre la politique de capture et de stérilisation à d'autres quartiers de la Ville, le Conseil communal en date du 21/10/2019 a approuvé l'attribution d'un subside de fonctionnement à une ASBL supplémentaire : « Ever' y Cat », pour son action à Haren, notamment. Et qu'elle a passé une convention avec celle-ci.

Considérant que cette année, la Ville désire encore augmenter son champ d'action vis-à-vis des chats errants et octroyer un subside de fonctionnement à une ASBL qui est active dans le quartier Nord-Est de la Ville, il s'agit de l'association « Les Chatons de Chabidou », et qu'elle désire passer une convention avec celle-ci.

Considérant que l'article 5 des conventions signées précédemment par « ADA » et « Chats Libres », spécifiait qu'elles prenaient cours à la date de leur signature et étaient reconduites tacitement d'année en année. Considérant que les montants alloués à chaque association ont été modifiés et que le texte de la convention devait être adapté en conséquence. Que l'Eco-conseil propose de dénoncer les conventions en cours et d'en faire signer une nouvelle à chaque ASBL avec les montants modifiés. Considérant que la convention-type se trouve en annexe du présent arrêté.

Considérant que les crédits appropriés peuvent être inscrits à l'article 87506/33202 du budget ordinaire de 2020 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Le principe d'octroyer un subside de fonctionnement de 3.000,00 EUR à l'ASBL « Stérilisation et Protection Chats Libres », Avenue des Sept Bonniers 48 à 1180 Uccle est approuvé.

Article 2 : Le principe d'octroyer un subside de fonctionnement de 1.500,00 EUR à l'ASBL « Association de Défense Animale », Avenue des Sansonnets 72 à 1410 Waterloo est approuvé.

Article 3 : Le principe d'octroyer un subside de fonctionnement de 6.000,00 EUR à l'ASBL « Ever'y Cat », avenue de l'Arbre Unique, 115 à 1140 Evere est approuvé.

Article 4 : Le principe d'octroyer un subside de fonctionnement de 1.500,00 EUR à l'ASBL « Les Chatons de Chabidou », Rue des Patriotes 40 à 1000 Bruxelles est approuvé.

Article 5 : Les dépenses dont question aux articles 1, 2, 3 et 4 à supporter par la trésorerie, sont approuvées .

Article 6 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Article 7 : La convention-type "Stérilisation et suivi des chats errants sur le territoire de la Ville de Bruxelles" entre la Ville et les ASBL est approuvée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)